

COMMUNIQUE A L'ISSUE DU VOTE EN PLENIERE DU 17 JUIN
AU PARLEMENT EUROPEEN
SUR LA DIRECTIVE CADRE DECHETS

UNE POLITIQUE DE RECYCLAGE BIENVENUE MAIS QUI MET DE COTE DES ENJEUX
D'HARMONISATION ET D'ENVIRONNEMENT ESSENTIELS

Quels étaient les enjeux de la révision de la Directive-Cadre Déchets ?

Pour les professionnels des déchets, il s'agit d'assurer pour les 30 ans à venir un cadre législatif qui reconnaisse la protection de l'environnement comme priorité n°1 de la politique européenne des déchets, et comme condition de la promotion de la valorisation et du recyclage.

La FNADE regrette que le vote en seconde lecture au Parlement Européen le 17 juin, ainsi que les négociations préalables avec le Conseil des Ministres en Trilogue, ait sacrifié aux objectifs de réemploi/recyclage des résultats essentiels du vote en Commission Environnement le 8 avril dernier, malgré quelques avancées positives telles que la confirmation de la formule R1 pour la valorisation énergétique, des dispositions sur le contrôle et la traçabilité des déchets dangereux, un assouplissement de la « hiérarchie » des traitements, le maintien du principe de proximité et d'autosuffisance.

Les négociations ont abouti à des objectifs et à des définitions de principe, mais sans moyens précis pour parvenir à une gestion des déchets environnementalement sûre, avec les mêmes règles du jeu à travers l'Europe.

Nous aurions souhaité des dispositions précises, contraignantes, des critères plus détaillés et harmonisés sur :

- l'obligation de **permis sans exception pour tout traitement de déchets dangereux**, non confirmée,
- la **définition de la valorisation** : elle aurait dû être assortie de critères d'efficacité et d'environnement ; une définition floue et inconditionnelle encourage surtout la « fausse valorisation » (*sham recovery*) et donc le tourisme des déchets puisque ceux-ci passent aisément les frontières dans un but de valorisation ; il aurait fallu distinguer entre les filières de valorisation matière et de valorisation énergétique (l'élaboration du critère R1 n'y suffit pas) ;
- la **liste des opérations de valorisation** : elle aurait dû être harmonisée, donc unique, à travers l'Europe afin d'éviter que certains types de traitements soient considérés comme élimination dans un pays et valorisation dans un autre, ce qui favorise l'exportation des déchets ;
- la **définition de recyclage** : elle devrait être l'opération « finale » de réincorporation de matières/substances dans un produit ;
- la **sortie du statut de déchet** avec des critères harmonisés, au lieu de quoi chaque Etat-membre pourra en décider unilatéralement, ce qui favorise plus l'eco-dumping que l'Europe du recyclage ;
- Enfin, la consécration **d'une nouvelle catégorie juridique, les « sous-produits »** visant à créer un échappatoire à la réglementation déchets, qui permettra la déclassification « aveugle » de nombreux flux de déchets, y compris dangereux sans pour autant lever de nombreuses incertitudes juridiques.

La future Directive va rester porteuse de nombreux contentieux, sans être l'instrument d'une véritable politique européenne du traitement des déchets. Elle donne la priorité à la subsidiarité, vision à laquelle nous n'apportons pas notre soutien.